



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N° 147-22**

### **Fourniture de matériels de signalisation verticale**

### **AXIMUM INDUSTRIE**

#### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDÉRANT** la consultation intitulée « Fourniture de matériels de signalisation verticale », lancée selon la procédure adaptée, publiée en date du 23 septembre 2022 sur le BOAMP et le profil acheteur AWS,

**CONSIDÉRANT** les cinq propositions dématérialisées reçues dans le délai imparti, ainsi que l'analyse des candidatures et offres réalisée par la Direction des services techniques et de l'urbanisme, soumise pour avis à la commission consultative des marchés publics réunie le 15 décembre 2022,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : La ville d'Ancenis-Saint-Géréon décide d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour la fourniture de matériels de signalisation verticale à la société AXIMUM INDUSTRIE, sise 8 rue Jean Mermoz 78114 Magny Les Hameaux, n° SIRET 383 765 799 00143 (établissement en charge de l'exécution : AXIMUM INDUSTRIE 7, rue Frédéric Chopin La Croix Blanche 37310 Chambourg Sur Indre, n° SIRET 383 765 799 00101).

**Article 2** : L'accord-cadre est attribué conformément aux prix unitaires du BPU (Bordereau des prix unitaires) de l'attributaire. Le montant minimum annuel est fixé à 3 000 € ht et le montant maximum annuel est fixé à 45 000 € ht.

Les prix du marché sont révisables, semestriellement, à compter de la date de notification, par application d'une formule de variation.

**Article 3** : L'accord-cadre est conclu pour un durée de 12 mois, à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois par période de 12 mois.

**Article 4** : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 21 décembre 2022

Le Maire,  
Rémy Orhon

